



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En complément des statuts adoptés le 27 novembre 2025

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement pratique de l'association « USC NATATION SPORTIVE » (ci-après dénommée « le Club ») en particulier au sein de l'Établissement Nautique Jean Vauchère (ENJV). Il s'impose à l'ensemble des membres actifs, d'honneur, bienfaiteurs ainsi qu'aux représentants légaux des nageurs mineurs.

Article 1. Valeurs du Club

Chaque membre s'engage à respecter et véhiculer les valeurs fondamentales du Club :
BIENVEILLANCE, COHÉSION, PARTAGE et RÉUSSITE.

Tout manquement à ces valeurs ou à la courtoisie élémentaire due au personnel de l'ENJV, aux entraîneurs, à l'encadrement du club, aux riverains ou aux autres associations exerçant au sein de l'ENJV peut faire l'objet de sanctions.

Article 2. Accès à l'établissement ENJV et utilisation de l'entrée Club

En application des directives gouvernementales liées au Plan Vigipirate et afin de garantir la sécurité maximale des mineurs et des installations sportives, des restrictions strictes d'accès sont appliquées:

- **Strict contrôle des accès :** Seuls les nageurs licenciés munis de leur badge personnel, les entraîneurs et les membres du Comité Directeur sont autorisés à franchir les accès du Club.

- **Interdiction aux personnes extérieures** : Aucune personne extérieure au Club – y compris les parents, proches ou anciens membres – n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement de l'ENJV par l'entrée Club en particulier pour accéder aux vestiaires ou à l'étage de l'établissement.
- **Accès interdit en dehors des heures d'entraînement du groupe d'affectation**: Il est formellement interdit d'utiliser l'entrée Club pour accéder à l'établissement en dehors des heures d'entraînement du groupe d'affectation. L'utilisation de cette entrée en dehors des ces horaires pourrait entraîner l'exclusion du club et une interdiction d'entrée à l'ENJV.
- **Autonomie des mineurs** : Les parents s'engagent à déposer et récupérer leurs enfants aux portes extérieures de l'établissement, entrée Club avec ponctualité. Les jeunes nageurs doivent donc disposer de l'autonomie nécessaire pour se changer et circuler seuls dans les vestiaires, sanitaires jusqu'aux bassins.
- Le club ne peut être tenu responsable des enfants en dehors des heures d'encadrement proposées par le club pour cet enfant.

Article 3. Procédure disciplinaire et sanctions

Conformément aux Articles 7 and 11 des statuts du Club, le pouvoir d'exclusion ou de radiation définitive est une compétence exclusive du Comité Directeur statuant en formation disciplinaire.

- **Mesures conservatoires** : En cas de faute grave ou de comportement dangereux d'un nageur (durant les entraînements, compétitions, déplacements encadrés par le club, dans les sanitaires et vestiaires), le Président du Club peut prononcer une mesure conservatoire immédiate (ex: suspension temporaire d'accès aux bassins). Il en informe aussitôt le Comité Directeur et les parents, s'il s'agit d'un enfant mineur.
- **Garantie des droits de la défense** : Avant toute sanction définitive (radiation), le membre (ou son représentant légal) doit obligatoirement être convoqué dans un délai minimum de 7 jours ouvrés. La convocation mentionne les faits reprochés, la possibilité de consulter le dossier et le droit de se faire assister par la personne de son choix.

Article 4. Organisation des groupes et parents référents

Les groupes de nageurs sont constitués par les entraîneurs selon les capacités d'accueil de chaque groupe et le niveau des nageurs. Les entraîneurs ont la seule autorité pour créer ces groupes et faire évoluer les nageurs au sein de ces groupes pendant l'année si le besoin se présentait. Si un changement de groupe devait être décidé en cours d'année, l'entraîneur en informera préalablement les parents et le nageur.

Chaque groupe de nageurs doit proposer un Parent Référent en début d'année pour fluidifier la communication entre le Comité Directeur, l'entraîneur et les familles. À défaut de volontaire pour assumer cette fonction, le Comité Directeur se réserve le droit de ne pas maintenir le groupe concerné. De plus, la présence des nageurs aux réunions d'information du club est obligatoire; tout manquement répété et injustifié pourra donner lieu à une saisine de la commission disciplinaire.

Article 5. Règles d'Hygiène (Protocole ENJV et USCNAT)

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les règles d'hygiène affichées dans l'établissement et publiées sur le site internet du club (uscnat.fr):

- **Douche et savonnage** : Le passage sous la douche avec savonnage complet du corps et des cheveux est obligatoire avant d'accéder aux bassins pour éliminer les résidus cosmétiques et organiques.
- **Tenue de bain réglementaire** : Le port d'un maillot de bain propre, ajusté et exclusivement réservé à la natation est obligatoire (shorts de bain, caleçons et sous-vêtements sont strictement interdits). Le port du bonnet de bain est obligatoire. Le port d'un bonnet aux couleurs d'autre Club de natation du département est interdit.
- **Chaussures et pédiluve** : Les chaussures extérieures doivent être retirées dans les zones de déchaussage. Le passage par le pédiluve est obligatoire pour désinfecter les pieds avant d'entrer sur les plages des bassins.

Article 6. Sécurité aux abords des bassins

- **Mise à l'eau** : Quelle que soit sa catégorie d'âge, un nageur ne peut pas se mettre à l'eau sans la présence physique au bord du bassin et l'accord exprès de son entraîneur.
- **Évacuation** : Les nageurs doivent évacuer le bassin immédiatement à la première demande de l'entraîneur ou des MNS et respecter leurs consignes.
- **Absence de l'entraîneur** : En cas d'absence de l'entraîneur, il est interdit de se mettre à l'eau. Si l'entraîneur n'est pas présent dans les 15 minutes suivant le début théorique de la séance, les nageurs doivent se rhabiller et regagner le hall d'entrée extérieur jusqu'à l'arrivée de leurs parents.
- **Matériel et appareil de musculation** : Le matériel mis à disposition doit être respecté. Les nageurs doivent participer à l'installation et au rangement des lignes d'eau et du matériel pédagogique. L'accès aux appareils de musculation est strictement soumis à l'autorisation des entraîneurs et leur usage se fait sous la supervision des entraîneurs.

Article 7. Horaires et gestion des vestiaires

- Les parents doivent venir chercher leurs enfants et les attendre à l'extérieur
- Les nageurs doivent badger systématiquement au lecteur pour accéder aux vestiaires collectifs mis à disposition.
- Les nageurs doivent être prêts en tenue dans les vestiaires 5 minutes avant le début de l'entraînement.
- L'accès des vestiaires aux bassins s'effectue sous la responsabilité exclusive du nageur (ou de ses parents pour les mineurs, bien que non présents physiquement raison de Vigipirate).
- Les vestiaires doivent être libérés au plus tard 15 minutes après la fin de l'entraînement. À la fin du dernier créneau de la journée, aucun nageur ne doit rester dans les vestiaires; les entraîneurs effectuent une vérification finale de vacuité.

Article 8. Absences et remboursements de cotisation

- **Notification** : Toute absence d'un mineur à un entraînement doit être signalée à l'entraîneur (directement ou via le Parent Référent). Une absence prolongée et injustifiée peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou à l'affectation à un groupe répondant mieux au niveau du nageur suite à cette absence.
- **Responsabilité** : Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans les vestiaires ou sanitaires, en cas d'absence d'un mineur, ou de manière générale lorsque le nageur n'est pas sous la supervision de l'entraîneur pendant les heures d'entraînement du nageur.
- **Remboursement** : Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé sans la présentation d'un certificat médical justifiant d'une incapacité prolongée ou définitive. Le cas échéant, le remboursement s'effectuera au prorata des trimestres civils restants. La part correspondant à la licence fédérale, reversée à la FFN, reste définitivement acquise à la fédération et ne sera pas remboursée. Le Comité Directeur conserve le droit d'accepter ou de refuser le remboursement après étude du dossier au cas par cas.

Article 9. Engagements et Tenue Club aux compétitions

- Les engagements en compétition sont validés sous la responsabilité exclusive des entraîneurs selon des critères strictement sportifs et de temps de qualification. Les nageurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des piscines d'accueil.

- Le port du bonnet de bain du club est obligatoire lors des compétitions. Le port du T-shirt du Club est obligatoire sur les podiums.

Article 10. Absences et Pénalités Individuelles aux compétitions

Le Club s'acquitte de droits d'engagement financiers pour chaque course.

- En cas d'absence, le nageur (ou ses parents) doit impérativement prévenir l'entraîneur et fournir un **certificat médical sous 48 heures**.
- En cas d'**absence injustifiée (forfait)**, le Club se voit appliquer une amende par les instances fédérales. Le Club se réserve le droit de **facturer individuellement** le montant des engagements et de l'amende forfaitaire au nageur défaillant (ou à ses représentants légaux), et de suspendre ses engagements aux compétitions ultérieures tant que la dette n'est pas régularisée.

Article 11. Rôle des Parents et Logistique

- **Ponctualité** : Pour les déplacements collectifs, les parents doivent se présenter **10 minutes avant** l'heure de départ et de retour prévue des transports. Les nageurs doivent se présenter au bord du bassin **10 minutes avant** l'ouverture des portes pour le contrôle des présences.
- **Non-ingérence sportive** : La gestion technique et tactique (échauffements, composition des relais, réclamations) relève de la compétence exclusive de l'entraîneur. Les parents n'ont aucune légitimité pour intervenir auprès des officiels ou des juges-arbitres. Tout manquement grave entraînera l'interdiction d'accès aux compétitions ultérieures pour le parent concerné.

Article 12. Obligation d'Officier (Masters et Parents)

Pour pouvoir engager des nageurs en compétition, la FFN impose au Club de fournir un nombre minimal de juges et d'officiels sous peine d'amendes financières substantielles.

- **Engagement** : Tous les nageurs de la catégorie "Masters" titulaires d'une licence compétition, ainsi que les parents des nageurs des groupes compétitions, s'engagent à suivre la formation et à obtenir *au minimum* la qualification d'Officiel C. Ils s'engagent à venir officier aux compétitions selon le planning établi et selon la Charte d'engagement des familles des groupes Compétition, telle qu'annexée au règlement intérieur et disponible sur le site internet du club. La mise à jour de la Charte pourra être faite chaque année.

Article 13. Autorisation de Diffusion

Par l'adhésion aux statuts et l'acceptation du présent règlement, les membres (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent expressément l'USC NATATION SPORTIVE à fixer, publier ou diffuser les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre des activités et événements du club (entraînements, stages, compétitions). Cette diffusion sur les supports de communication officiels du club (site web, réseaux sociaux, bulletins) est consentie à titre gracieux et libre de tout droit.

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du 6 octobre 2026

Annexe 1 Charte Officiel
d'engagement des familles